



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 421/2023

Autres actes de gestion du domaine public.

LES FOLIES GEGETALES.

Arrêté du 04 mai 2023

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96.603 du 05 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du Commerce et de l'Artisanat,

Vu la demande présentée par l'OFFICE DE TOURISME de THONON LES BAINS, en vue d'organiser un événement dénommé "LES FOLIES VEGETALES", place de Crête,

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation et le déroulement de la manifestation afin d'en assurer le bon déroulement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. L'office de Tourisme de THONON LES BAINS, est autorisée à organiser "LES FOLIES VEGETALES", place de Crête du 22 au 23 avril 2023 inclus.

Article 2. Le stationnement sera interdit place de Crête côté Collège Sacré Cœur (devant l'entrée de la place centrale), afin de permettre l'accès à l'intérieur de la place de Crête, sur la partie bitumée, qui servira de parking le temps de la manifestation.

Article 3. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 4. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

.../.

Article 5. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain
et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 28 mars 2023

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

